



C2B DIAGNOSTICS

## Résumé de l'expertise n° 26/IMO/4088

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **23 RUE DU 8 MAI 1945**

Commune : ..... **38470 VINAY**

**Références cadastrales non communiquées**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Etage 1; Porte Gauche, Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : ... **APPARTEMENT + CAVE + GARAGE**

|  | Prestations | Conclusion                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Amiante     | Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.                                                                                                                                                       |
|  | Électricité | L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).                                                                                 |
|  | DPE         | <div><b>281</b> kWh/m²/an<br/><b>11</b> kg CO₂/m²/an<br/><b>E</b></div> <p>Estimation des coûts annuels : entre 2 130 € et 2 940 € par an<br/>Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023<br/>Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2638E1101866D</p> |
|  | Mesurage    | Superficie Loi Carrez totale : 82,85 m²                                                                                                                                                                                                                                  |



C2B DIAGNOSTICS

## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 26/IMO/4088  
Date du repérage : 21/04/2026  
Heure d'arrivée : 11 h 05  
Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : .... **Isère**

Adresse : ..... **23 RUE DU 8 MAI 1945**

Commune : ..... **38470 VINAY**

**Références cadastrales non  
communiquées**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Etage 1; Porte Gauche, Lot numéro  
Non communiqué**

### Désignation du propriétaire

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **M. QUINQUINET MICHEL**

Adresse : ..... **RUE DU 8 MAI 1945  
38470 VINAY**

### Repérage

Périmètre de repérage : **APPARTEMENT + CAVE +  
GARAGE**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **CANO-BRUYERE Cyril**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **C2B DIAGNOSTICS**

Adresse : ..... **220 CHEMIN DU BARTHELON  
38500 COUBLEVIE**

Numéro SIRET : ..... **91304166100012**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **10583931804 - 31/12/2025**

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)**Surface loi Carrez totale : 82,85 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-deux mètres carrés quatre-vingt-cinq)****Résultat du repérage**Date du repérage : **21/04/2026**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**Liste des pièces non visitées :  
**Néant**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Aucun accompagnateur**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

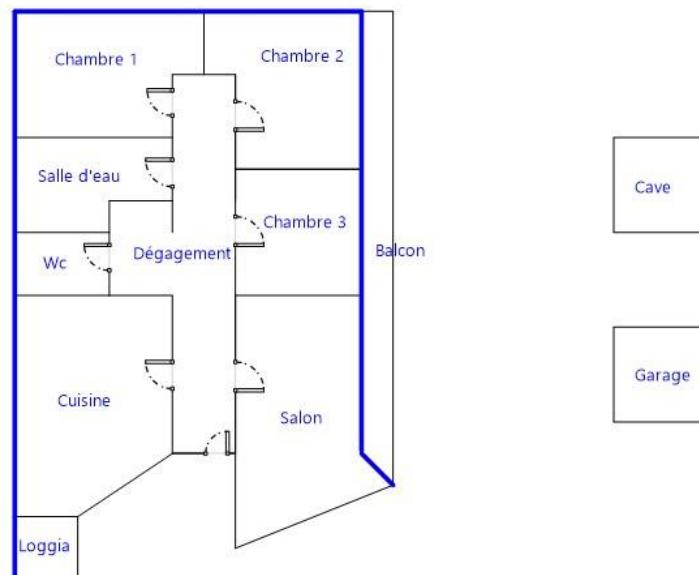
| Parties de l'immeuble bâties visitées | Superficie privative au sens Carrez | Commentaires |
|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------|
| Cuisine                               | 13,42                               |              |
| Dégagement                            | 11,46                               |              |
| Salon                                 | 18,08                               |              |
| Wc                                    | 1,61                                |              |
| Salle d'eau                           | 5,28                                |              |
| Chambre 1                             | 9,38                                |              |
| Chambre 2                             | 12,16                               |              |
| Chambre 3                             | 11,46                               |              |

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 82,85 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-deux mètres carrés quatre-vingt-cinq)****Résultat du repérage – Parties annexes**

| Parties de l'immeuble bâties visitées | Surface au sol | Motif de non prise en compte |
|---------------------------------------|----------------|------------------------------|
| Cave                                  | 2,7            |                              |
| Garage                                | 17             |                              |
| Loggia                                | 2,1            |                              |
| Balcon                                | 14,3           |                              |

Fait à **COUBLEVIE**, le **21/04/2026**Par : **CANO-BRUYERE Cyril**

Aucun document n'a été mis en annexe



# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2638E1101866D

Etabli le : 21/04/2026  
Valable jusqu'au : 20/04/2036



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : 23 RUE DU 8 MAI 1945, 38470 VINAY  
Etage 1; Porte Gauche  
Type de bien : Appartement  
Année de construction : 1978 - 1982  
Surface de référence : 82,85 m<sup>2</sup>

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 929 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 4 811 km parcourus en voiture.  
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 2 130 € et 2 940 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?

Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

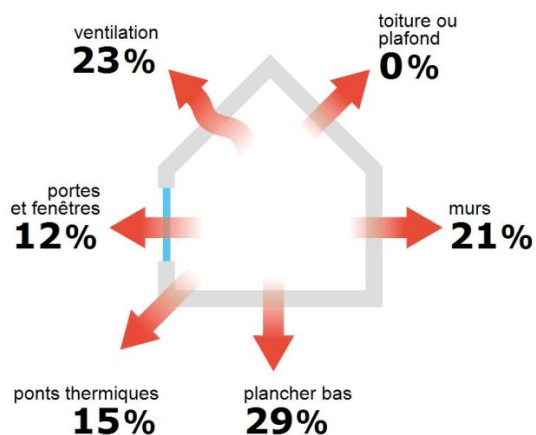
**C2B DIAGNOSTICS**  
220 CHEMIN DU BARTHELON  
38500 COUBLEVIE  
tel : 06.17.71.38.60

Diagnosticteur : CANO-BRUYERE Cyril  
Email : [contact@c2bdiagnostics.fr](mailto:contact@c2bdiagnostics.fr)  
N° de certification : C3517  
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation

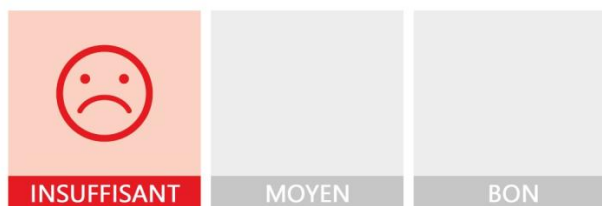


## Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage                                                                                             |                                                                                              | Consommation d'énergie<br>(en kWh énergie primaire) | Frais annuels d'énergie<br>(fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|  chauffage       |  Electrique | 17 700 (9 316 é.f.)                                 | entre 1 630 € et 2 220 €                              |  77 % |
|  eau chaude      |  Electrique | 4 289 (2 258 é.f.)                                  | entre 390 € et 540 €                                  |  18 % |
|  refroidissement |                                                                                              |                                                     |                                                       | 0 %                                                                                      |
|  éclairage       |  Electrique | 293 (154 é.f.)                                      | entre 20 € et 40 €                                    |  1 %  |
|  auxiliaires     |  Electrique | 1 047 (551 é.f.)                                    | entre 90 € et 140 €                                   |  4 %  |
| <b>énergie totale pour les usages recensés :</b>                                                  |                                                                                              | <b>23 328 kWh</b><br>(12 278 kWh é.f.)              | <b>entre 2 130 € et 2 940 €</b><br>par an             |                                                                                          |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 117ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

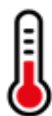
à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -420€ par an**

## Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 117ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

48ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -132€ par an**

## Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

### Vue d'ensemble du logement

|                                                                                                             | description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | isolation    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|  <b>Murs</b>               | Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur<br>Inconnu (à structure lourde) donnant sur un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)<br>Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur                                                                         | insuffisante |
|  <b>Plancher bas</b>       | Plancher inconnu donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur<br>Plancher inconnu donnant sur un local non chauffé non accessible                                                                                                                                                                                                                            | insuffisante |
|  <b>Toiture/plafond</b>    | Dalle béton donnant sur un local chauffé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Sans objet   |
|  <b>Portes et fenêtres</b> | Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée / Porte(s) bois opaque pleine | bonne        |

### Vue d'ensemble des équipements

|                                                                                                                | description                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Chauffage</b>             | Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** avec programmateur pièce par pièce (système individuel)<br>Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)                         |
|  <b>Eau chaude sanitaire</b> | Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L                                                                                           |
|  <b>Climatisation</b>       | Néant                                                                                                                                                                                   |
|  <b>Ventilation</b>         | VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000                                                                                                                                                     |
|  <b>Pilotage</b>            | Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température / Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température et détection de présence / Sans système d'intermittence |

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

|                                                                                                                 | type d'entretien                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Chauffe-eau</b>          | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).                                                             |
|  <b>Circuit de chauffage</b> | Pensez à déboucher le réseau de chauffage avant l'installation d'une nouvelle chaudière.                                                                                                       |
|  <b>Eclairage</b>            | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.                                                                                                                                     |
|  <b>Isolation</b>            | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.                                                                                                                                  |
|  <b>Radiateur</b>            | Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.<br>Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.<br>Purger les radiateurs s'il y a de l'air. |
|  <b>Ventilation</b>          | Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.<br>Nettoyer régulièrement les bouches.<br>Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement         |

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

Montant estimé : 26400 à 39700€

| Lot                                                                                                      | Description                                                                                                                                                                                                                                             | Performance recommandée                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
|  Mur                    | Isolation des murs donnant sur l'extérieur par l'intérieur (ITI)<br>Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.<br>Fourniture : panneau 100mm, placage placo BA13 et mise en peinture                                    | $R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Chauffage              | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).<br>SCOP 4, conservation de l'appoint électrique SDB. | SCOP = 4                               |
|  Eau chaude sanitaire | Remplacer le système actuel par un ballon thermodynamique sur air ambiant (SCOP 4), volume de stockage 150 L. Résistance électrique d'appoint 1000W.                                                                                                    | COP = 3                                |

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 5200 à 7800€

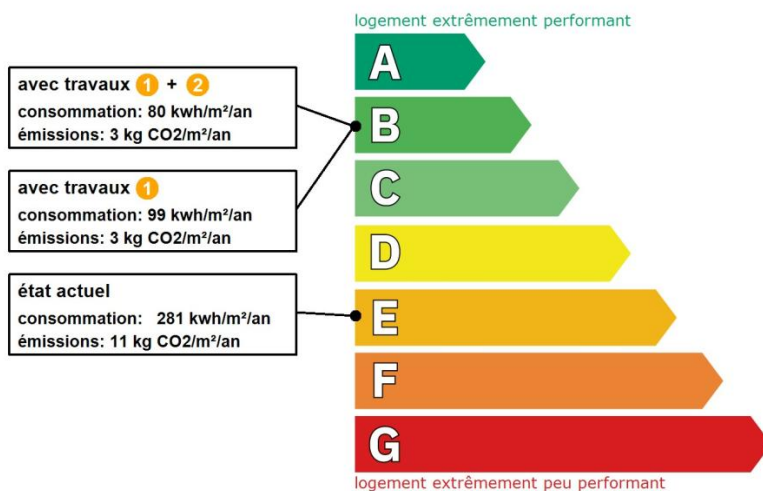
| Lot                                                                                          | Description                                                                                    | Performance recommandée                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
|  Plancher | Isolation des planchers en sous face (ITE)<br>▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété | $R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |

## Commentaires :

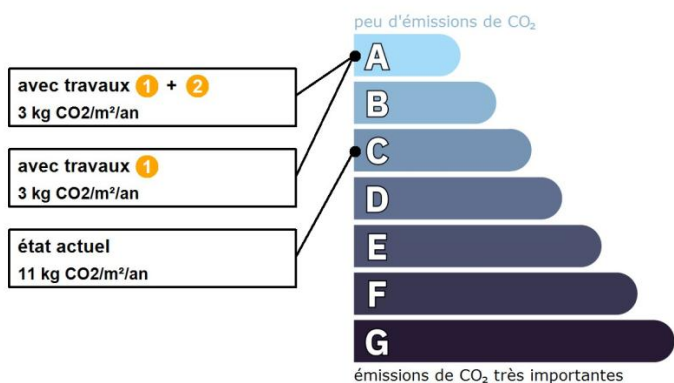
Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
LCC QUALIXPERT - 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2025.11.1.0]**  
Référence du DPE : **26/IMO/4088**  
Date de visite du bien : **21/04/2026**  
Invariant fiscal du logement : **N/A**  
Référence de la parcelle cadastrale : **Références cadastrales non communiquées**  
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**  
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
**Néant**

**La surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

**Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :**

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

| Donnée d'entrée                  | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|----------------------------------|----------------------|-------------------|
| Département                      | 🔍 Observé / mesuré   | 38 Isère          |
| Altitude                         | 📶 Donnée en ligne    | 275 m             |
| Type de bien                     | 🔍 Observé / mesuré   | Appartement       |
| Année de construction            | ≈ Estimé             | 1978 - 1982       |
| Surface de référence du logement | 🔍 Observé / mesuré   | 82,85 m²          |
| Nombre de niveaux du logement    | 🔍 Observé / mesuré   | 1                 |
| Hauteur moyenne sous plafond     | 🔍 Observé / mesuré   | 2,52 m            |

Enveloppe

| Donnée d'entrée       | Origine de la donnée               | Valeur renseignée                                                     |
|-----------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Mur 1 Sud, Est, Ouest | Surface du mur                     | 🔍 Observé / mesuré 57,39 m²                                           |
|                       | Type d'adjacence                   | 🔍 Observé / mesuré l'extérieur                                        |
|                       | Matériau mur                       | 🔍 Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde)                       |
|                       | Isolation                          | 🔍 Observé / mesuré inconnue                                           |
|                       | Année de construction/rénovation   | ❌ Valeur par défaut 1978 - 1982                                       |
|                       | Doublage rapporté avec lame d'air  | 🔍 Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique               |
|                       | U <sub>mur0</sub> (paroi inconnue) | ❌ Valeur par défaut 2,5 W/m².K                                        |
| Mur 2 Nord            | Surface du mur                     | 🔍 Observé / mesuré 0,43 m²                                            |
|                       | Type d'adjacence                   | 🔍 Observé / mesuré un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée) |
|                       | Orientation ETS                    | 🔍 Observé / mesuré Est ou Ouest                                       |

|                        |                                           |   |                   |                                                         |
|------------------------|-------------------------------------------|---|-------------------|---------------------------------------------------------|
|                        | Isolation parois donnant sur l'ETS        | 🔍 | Observé / mesuré  | non isolé                                               |
|                        | Matériau mur                              | 🔍 | Observé / mesuré  | Inconnu (à structure lourde)                            |
|                        | Isolation                                 | 🔍 | Observé / mesuré  | inconnue                                                |
|                        | Année de construction/rénovation          | ❌ | Valeur par défaut | 1978 - 1982                                             |
|                        | U <sub>mur0</sub> (paroi inconnue)        | ❌ | Valeur par défaut | 2,5 W/m².K                                              |
| Mur 3 Nord, Est, Ouest | Surface du mur                            | 🔍 | Observé / mesuré  | 22,54 m²                                                |
|                        | Type d'adjacence                          | 🔍 | Observé / mesuré  | des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur |
|                        | Surface A <sub>iu</sub>                   | 🔍 | Observé / mesuré  | 37,23 m²                                                |
|                        | Etat isolation des parois A <sub>iu</sub> | 🔍 | Observé / mesuré  | non isolé                                               |
|                        | Surface A <sub>ue</sub>                   | 🔍 | Observé / mesuré  | 8,76 m²                                                 |
|                        | Etat isolation des parois A <sub>ue</sub> | 🔍 | Observé / mesuré  | non isolé                                               |
|                        | Matériau mur                              | 🔍 | Observé / mesuré  | Inconnu (à structure lourde)                            |
|                        | Isolation                                 | 🔍 | Observé / mesuré  | inconnue                                                |
|                        | Année de construction/rénovation          | ❌ | Valeur par défaut | 1978 - 1982                                             |
|                        | Doublage rapporté avec lame d'air         | 🔍 | Observé / mesuré  | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique                    |
|                        | U <sub>mur0</sub> (paroi inconnue)        | ❌ | Valeur par défaut | 2,5 W/m².K                                              |
| Plancher 1             | Surface de plancher bas                   | 🔍 | Observé / mesuré  | 6,1 m²                                                  |
|                        | Type d'adjacence                          | 🔍 | Observé / mesuré  | des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur |
|                        | Surface A <sub>iu</sub>                   | 🔍 | Observé / mesuré  | 20,3 m²                                                 |
|                        | Etat isolation des parois A <sub>iu</sub> | 🔍 | Observé / mesuré  | non isolé                                               |
|                        | Surface A <sub>ue</sub>                   | 🔍 | Observé / mesuré  | 68,17 m²                                                |
|                        | Etat isolation des parois A <sub>ue</sub> | 🔍 | Observé / mesuré  | non isolé                                               |
|                        | Type de pb                                | 🔍 | Observé / mesuré  | Plancher inconnu                                        |
|                        | Isolation: oui / non / inconnue           | 🔍 | Observé / mesuré  | inconnue                                                |
| Plancher 2             | Année de construction/rénovation          | ❌ | Valeur par défaut | 1978 - 1982                                             |
|                        | Surface de plancher bas                   | 🔍 | Observé / mesuré  | 80,89 m²                                                |
|                        | Type d'adjacence                          | 🔍 | Observé / mesuré  | un local non chauffé non accessible                     |
|                        | Type de pb                                | 🔍 | Observé / mesuré  | Plancher inconnu                                        |
|                        | Isolation: oui / non / inconnue           | 🔍 | Observé / mesuré  | inconnue                                                |
| Plafond                | Année de construction/rénovation          | ❌ | Valeur par défaut | 1978 - 1982                                             |
|                        | Surface de plancher haut                  | 🔍 | Observé / mesuré  | 86,99 m²                                                |
|                        | Type d'adjacence                          | 🔍 | Observé / mesuré  | un local chauffé                                        |
|                        | Type de ph                                | 🔍 | Observé / mesuré  | Dalle béton                                             |
|                        | Isolation                                 | 🔍 | Observé / mesuré  | inconnue                                                |
| Fenêtre 1 Sud          | Année de construction/rénovation          | ❌ | Valeur par défaut | 1978 - 1982                                             |
|                        | Surface de baies                          | 🔍 | Observé / mesuré  | 0,68 m²                                                 |
|                        | Placement                                 | 🔍 | Observé / mesuré  | Mur 1 Sud, Est, Ouest                                   |
|                        | Orientation des baies                     | 🔍 | Observé / mesuré  | Sud                                                     |
|                        | Inclinaison vitrage                       | 🔍 | Observé / mesuré  | vertical                                                |
|                        | Type ouverture                            | 🔍 | Observé / mesuré  | Fenêtres battantes                                      |
|                        | Type menuiserie                           | 🔍 | Observé / mesuré  | PVC                                                     |
|                        | Type de vitrage                           | 🔍 | Observé / mesuré  | double vitrage                                          |
|                        | Epaisseur lame air                        | 🔍 | Observé / mesuré  | 20 mm                                                   |
|                        | Présence couche peu émissive              | 🔍 | Observé / mesuré  | oui                                                     |
|                        | Gaz de remplissage                        | 🔍 | Observé / mesuré  | Argon / Krypton                                         |
|                        | Positionnement de la menuiserie           | 🔍 | Observé / mesuré  | au nu intérieur                                         |
|                        | Largeur du dormant menuiserie             | 🔍 | Observé / mesuré  | Lp: 5 cm                                                |

|               |                                 |                                                                                     |                  |                                     |
|---------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
|               | Type volets                     |    | Observé / mesuré | Volets roulants aluminium           |
|               | Type de masques proches         |    | Observé / mesuré | Absence de masque proche            |
|               | Type de masques lointains       |    | Observé / mesuré | Masque homogène                     |
|               | Hauteur a (°)                   |    | Observé / mesuré | 60 - 90°                            |
|               | U Fenêtre (calculé)             |    | Observé / mesuré | 1,3                                 |
| Fenêtre 2 Est | Surface de baies                |    | Observé / mesuré | 1,54 m²                             |
|               | Placement                       |    | Observé / mesuré | Mur 1 Sud, Est, Ouest               |
|               | Orientation des baies           |    | Observé / mesuré | Est                                 |
|               | Inclinaison vitrage             |    | Observé / mesuré | vertical                            |
|               | Type ouverture                  |    | Observé / mesuré | Fenêtres battantes                  |
|               | Type menuiserie                 |    | Observé / mesuré | PVC                                 |
|               | Type de vitrage                 |    | Observé / mesuré | double vitrage                      |
|               | Epaisseur lame air              |    | Observé / mesuré | 20 mm                               |
|               | Présence couche peu émissive    |    | Observé / mesuré | oui                                 |
|               | Gaz de remplissage              |    | Observé / mesuré | Argon / Krypton                     |
|               | Positionnement de la menuiserie |    | Observé / mesuré | au nu intérieur                     |
|               | Largeur du dormant menuiserie   |    | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                            |
|               | Type volets                     |    | Observé / mesuré | Volets roulants aluminium           |
|               | Type de masques proches         |    | Observé / mesuré | Absence de masque proche            |
|               | Type de masques lointains       |    | Observé / mesuré | Masque non homogène                 |
| Fenêtre 3 Est | Hauteur a (°)                   |   | Observé / mesuré | 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 60 - 90° |
|               | U Fenêtre (calculé)             |  | Observé / mesuré | 1,3                                 |
|               | Surface de baies                |  | Observé / mesuré | 2,76 m²                             |
|               | Placement                       |  | Observé / mesuré | Mur 1 Sud, Est, Ouest               |
|               | Orientation des baies           |  | Observé / mesuré | Est                                 |
|               | Inclinaison vitrage             |  | Observé / mesuré | vertical                            |
|               | Type ouverture                  |  | Observé / mesuré | Fenêtres battantes                  |
|               | Type menuiserie                 |  | Observé / mesuré | PVC                                 |
|               | Type de vitrage                 |  | Observé / mesuré | double vitrage                      |
|               | Epaisseur lame air              |  | Observé / mesuré | 20 mm                               |
|               | Présence couche peu émissive    |  | Observé / mesuré | oui                                 |
|               | Gaz de remplissage              |  | Observé / mesuré | Argon / Krypton                     |
|               | Positionnement de la menuiserie |  | Observé / mesuré | au nu intérieur                     |
|               | Largeur du dormant menuiserie   |  | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                            |
|               | Type volets                     |  | Observé / mesuré | Volets roulants aluminium           |
| Fenêtre 4 Est | Type de masques proches         |  | Observé / mesuré | Absence de masque proche            |
|               | Type de masques lointains       |  | Observé / mesuré | Masque non homogène                 |
|               | Hauteur a (°)                   |  | Observé / mesuré | 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 60 - 90° |
|               | U Fenêtre (calculé)             |  | Observé / mesuré | 1,3                                 |
|               | Surface de baies                |  | Observé / mesuré | 1,78 m²                             |
|               | Placement                       |  | Observé / mesuré | Mur 1 Sud, Est, Ouest               |
|               | Orientation des baies           |  | Observé / mesuré | Est                                 |
|               | Inclinaison vitrage             |  | Observé / mesuré | vertical                            |
|               | Type ouverture                  |  | Observé / mesuré | Fenêtres battantes                  |
|               | Type menuiserie                 |  | Observé / mesuré | PVC                                 |
|               | Type de vitrage                 |  | Observé / mesuré | double vitrage                      |
|               | Epaisseur lame air              |  | Observé / mesuré | 20 mm                               |

|                       |                                            |                                                                                                      |                                                    |
|-----------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Porte-fenêtre 1 Ouest | Présence couche peu émissive               |  Observé / mesuré   | oui                                                |
|                       | Gaz de remplissage                         |  Observé / mesuré   | Argon / Krypton                                    |
|                       | Positionnement de la menuiserie            |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                                    |
|                       | Largeur du dormant menuiserie              |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                                           |
|                       | Type de masques proches                    |  Observé / mesuré   | Absence de masque proche                           |
|                       | Type de masques lointains                  |  Observé / mesuré   | Masque non homogène                                |
|                       | Hauteur a (°)                              |  Observé / mesuré   | 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 60 - 90°                |
|                       | U Fenêtre (calculé)                        |  Observé / mesuré   | 1,4                                                |
|                       | Surface de baies                           |  Observé / mesuré   | 5,45 m²                                            |
|                       | Placement                                  |  Observé / mesuré   | Mur 1 Sud, Est, Ouest                              |
|                       | Orientation des baies                      |  Observé / mesuré   | Ouest                                              |
|                       | Inclinaison vitrage                        |  Observé / mesuré   | vertical                                           |
|                       | Type ouverture                             |  Observé / mesuré   | Portes-fenêtres battantes avec soubassement        |
|                       | Type menuiserie                            |  Observé / mesuré   | PVC                                                |
|                       | Type de vitrage                            |  Observé / mesuré   | double vitrage                                     |
|                       | Epaisseur lame air                         |  Observé / mesuré   | 16 mm                                              |
|                       | Présence couche peu émissive               |  Observé / mesuré   | oui                                                |
|                       | Gaz de remplissage                         |  Observé / mesuré   | Argon / Krypton                                    |
|                       | Positionnement de la menuiserie            |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                                    |
| Porte-fenêtre 2 Ouest | Largeur du dormant menuiserie              |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                                           |
|                       | Type volets                                |  Observé / mesuré   | Volets roulants aluminium                          |
|                       | Type de masques proches                    |  Observé / mesuré  | Baie en fond de balcon                             |
|                       | Avancée l (profondeur des masques proches) |  Observé / mesuré | < 2 m                                              |
|                       | Type de masques lointains                  |  Observé / mesuré | Masque non homogène                                |
|                       | Hauteur a (°)                              |  Observé / mesuré | 30 - 60°, 60 - 90°, 0 - 15°, 60 - 90°              |
|                       | U Fenêtre (calculé)                        |  Observé / mesuré | 1,3                                                |
|                       | Surface de baies                           |  Observé / mesuré | 6,4 m²                                             |
|                       | Placement                                  |  Observé / mesuré | Mur 1 Sud, Est, Ouest                              |
|                       | Orientation des baies                      |  Observé / mesuré | Ouest                                              |
|                       | Inclinaison vitrage                        |  Observé / mesuré | vertical                                           |
|                       | Type ouverture                             |  Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes avec soubassement        |
|                       | Type menuiserie                            |  Observé / mesuré | PVC                                                |
|                       | Type de vitrage                            |  Observé / mesuré | double vitrage                                     |
|                       | Epaisseur lame air                         |  Observé / mesuré | 16 mm                                              |
|                       | Présence couche peu émissive               |  Observé / mesuré | oui                                                |
|                       | Gaz de remplissage                         |  Observé / mesuré | Argon / Krypton                                    |
|                       | Positionnement de la menuiserie            |  Observé / mesuré | au nu intérieur                                    |
|                       | Largeur du dormant menuiserie              |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                           |
| Porte 1               | Type volets                                |  Observé / mesuré | Volets roulants aluminium                          |
|                       | Type de masques proches                    |  Observé / mesuré | Baie en fond de balcon                             |
|                       | Avancée l (profondeur des masques proches) |  Observé / mesuré | < 2 m                                              |
| Porte 1               | Type de masques lointains                  |  Observé / mesuré | Masque non homogène                                |
|                       | Hauteur a (°)                              |  Observé / mesuré | 30 - 60°, 60 - 90°, 0 - 15°, 60 - 90°              |
|                       | U Fenêtre (calculé)                        |  Observé / mesuré | 1,3                                                |
| Porte 1               | Surface de porte                           |  Observé / mesuré | 1,69 m²                                            |
|                       | Placement                                  |  Observé / mesuré | Mur 2 Nord                                         |
|                       | Type d'adjacence                           |  Observé / mesuré | un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée) |

|                  |                                    |  |                  |                                                         |
|------------------|------------------------------------|--|------------------|---------------------------------------------------------|
|                  | Orientation ETS                    |  | Observé / mesuré | Est ou Ouest                                            |
|                  | Isolation parois donnant sur l'ETS |  | Observé / mesuré | non isolé                                               |
|                  | Nature de la menuiserie            |  | Observé / mesuré | Porte simple en bois                                    |
|                  | Type de porte                      |  | Observé / mesuré | Porte opaque pleine                                     |
|                  | Positionnement de la menuiserie    |  | Observé / mesuré | au nu intérieur                                         |
|                  | Largeur du dormant menuiserie      |  | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                                |
| Porte 2          | Surface de porte                   |  | Observé / mesuré | 1,9 m²                                                  |
|                  | Placement                          |  | Observé / mesuré | Mur 3 Nord, Est, Ouest                                  |
|                  | Type d'adjacence                   |  | Observé / mesuré | des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur |
|                  | Surface Aiu                        |  | Observé / mesuré | 37,23 m²                                                |
|                  | Etat isolation des parois Aiu      |  | Observé / mesuré | non isolé                                               |
|                  | Surface Aue                        |  | Observé / mesuré | 8,76 m²                                                 |
|                  | Etat isolation des parois Aue      |  | Observé / mesuré | non isolé                                               |
|                  | Nature de la menuiserie            |  | Observé / mesuré | Porte simple en bois                                    |
|                  | Type de porte                      |  | Observé / mesuré | Porte opaque pleine                                     |
|                  | Positionnement de la menuiserie    |  | Observé / mesuré | au nu intérieur                                         |
|                  | Largeur du dormant menuiserie      |  | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                                |
| Pont Thermique 1 | Type PT                            |  | Observé / mesuré | Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plafond                         |
|                  | Type isolation                     |  | Observé / mesuré | inconnue / inconnue                                     |
|                  | Longueur du PT                     |  | Observé / mesuré | 30,2 m                                                  |
| Pont Thermique 2 | Type PT                            |  | Observé / mesuré | Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plancher 2                      |
|                  | Type isolation                     |  | Observé / mesuré | inconnue / inconnue                                     |
|                  | Longueur du PT                     |  | Observé / mesuré | 28,7 m                                                  |
| Pont Thermique 3 | Type PT                            |  | Observé / mesuré | Mur 2 Nord / Plafond                                    |
|                  | Type isolation                     |  | Observé / mesuré | inconnue / inconnue                                     |
|                  | Longueur du PT                     |  | Observé / mesuré | 0,8 m                                                   |

## Systèmes

| Donnée d'entrée |                                  | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-----------------|----------------------------------|----------------------|-------------------|
| Ventilation     | Type de ventilation              |                      | Observé / mesuré  |
|                 | Année installation               |                      | Observé / mesuré  |
|                 | Energie utilisée                 |                      | Observé / mesuré  |
|                 | Façades exposées                 |                      | Observé / mesuré  |
|                 | Logement Traversant              |                      | Observé / mesuré  |
| Chauffage 1     | Type d'installation de chauffage |                      | Observé / mesuré  |
|                 | Type générateur                  |                      | Observé / mesuré  |
|                 | Année installation générateur    |                      | Observé / mesuré  |
|                 | Energie utilisée                 |                      | Observé / mesuré  |
|                 | Type émetteur                    |                      | Observé / mesuré  |
|                 | Type de chauffage                |                      | Observé / mesuré  |
|                 | Equipement intermittence         |                      | Observé / mesuré  |
| Chauffage 2     | Type d'installation de chauffage |                      | Observé / mesuré  |
|                 | Type générateur                  |                      | Observé / mesuré  |
|                 | Année installation générateur    |                      | Observé / mesuré  |
|                 | Energie utilisée                 |                      | Observé / mesuré  |
|                 | Type émetteur                    |                      | Observé / mesuré  |
|                 | Année installation émetteur      |                      | Observé / mesuré  |

|                      |                                  |   |                  |                                                                                         |
|----------------------|----------------------------------|---|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Chauffage 3          | Surface chauffée par l'émetteur  | 🔍 | Observé / mesuré | 30,24 m²                                                                                |
|                      | Type de chauffage                | 🔍 | Observé / mesuré | divisé                                                                                  |
|                      | Equipement intermittence         | 🔍 | Observé / mesuré | Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température et détection de présence |
|                      | Type d'installation de chauffage | 🔍 | Observé / mesuré | Installation de chauffage simple                                                        |
|                      | Type générateur                  | 🔍 | Observé / mesuré | Electrique - Radiateur électrique NFC, NF** et NF***                                    |
|                      | Année installation générateur    | 🔍 | Observé / mesuré | 1978 - 1982                                                                             |
|                      | Energie utilisée                 | 🔍 | Observé / mesuré | Electrique                                                                              |
|                      | Type émetteur                    | 🔍 | Observé / mesuré | Radiateur électrique NFC, NF** et NF***                                                 |
|                      | Année installation émetteur      | 🔍 | Observé / mesuré | Inconnue                                                                                |
| Eau chaude sanitaire | Surface chauffée par l'émetteur  | 🔍 | Observé / mesuré | 11,46 m²                                                                                |
|                      | Type de chauffage                | 🔍 | Observé / mesuré | divisé                                                                                  |
|                      | Equipement intermittence         | 🔍 | Observé / mesuré | Sans système d'intermittence                                                            |
|                      | Nombre de niveaux desservis      | 🔍 | Observé / mesuré | 1                                                                                       |
|                      | Type générateur                  | 🔍 | Observé / mesuré | Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)       |
|                      | Année installation générateur    | 🔍 | Observé / mesuré | 1978 - 1982                                                                             |
|                      | Energie utilisée                 | 🔍 | Observé / mesuré | Electrique                                                                              |
|                      | Chaudière murale                 | 🔍 | Observé / mesuré | non                                                                                     |
|                      | Type de distribution             | 🔍 | Observé / mesuré | production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës                      |
|                      | Type de production               | 🔍 | Observé / mesuré | accumulation                                                                            |
|                      | Volume de stockage               | 🔍 | Observé / mesuré | 200 L                                                                                   |

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** C2B DIAGNOSTICS 220 CHEMIN DU BARTHELON 38500 COUBLEVIE  
Tél. : 06.17.71.38.60 - N°SIREN : 913041661 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10583931804

#### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME  
**2638E1101866D**





## C2B DIAGNOSTICS

### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 26/IMO/4088  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 21/04/2026  
Heure d'arrivée : 11 h 05  
Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

#### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... **Appartement**

Adresse : ..... **23 RUE DU 8 MAI 1945**

Commune : ..... **38470 VINAY**

Département : ..... **Isère**

Référence cadastrale : ..... **Références cadastrales non communiquées**, identifiant fiscal : **N/A**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Etage 1; Porte Gauche, Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : ..... **APPARTEMENT + CAVE + GARAGE**

Année de construction : ..... **< 1997**

Année de l'installation : ..... **< 1997**

Distributeur d'électricité : .....

Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

#### B. - Identification du donneur d'ordre

#### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **CANO-BRUYERE Cyril**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **C2B DIAGNOSTICS**

Adresse : ..... **220 CHEMIN DU BARTHELON**

..... **38500 COUBLEVIE**

Numéro SIRET : ..... **91304166100012**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **10583931804 - 31/12/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **16/02/2022** jusqu'au **15/02/2027**. (Certification de compétence **C3517**)

**D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

**E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité****E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

**E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- ☒ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☒ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

**E.3. Les constatations diverses concernent :**

- ☒ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☐ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## F. - Anomalies identifiées

| N° Article (1) | Libellé et localisation (*) des anomalies                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | N° Article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Photos                                                                                |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| B3.3.6 a1      | <p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</b></p>                                                | B3.3.6 1       | <p>Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre :</p> <p>- protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA.</p> |    |
| B3.3.6 a2      | <p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</b></p>                                | B3.3.6 1       | <p>Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre :</p> <p>- protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA.</p> |   |
| B7.3 a         | <p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</b></p>                                                                          |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |
| B7.3 d         | <p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</b></p> |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |

| N° Article (1) | Libellé et localisation (*) des anomalies                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | N° Article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre | Photos                                                                              |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| B8.3 a         | L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.<br><b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</b>                                                                                                                                                                        |                |                                                                    |  |
| B8.3 e         | Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.<br><b>Remarques :</b> Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</b> |                |                                                                    |  |

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### G.1. – Informations complémentaires

| Article (1) | Libellé des informations                                                                                                              |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B11 a1      | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. |
| B11 b1      | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.                                                                   |
| B11 c1      | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.                                                                  |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

### G.2. – Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

### Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

**Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

| N° Article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C | Motifs |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Néant          | -                                                                                          |        |

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **21/04/2026**

Etat rédigé à **COUBLEVIE**, le **21/04/2026**

Par : **CANO-BRUYERE Cyril**



Cachet de l'entreprise

**C2B DIAGNOSTICS**  
220 chelin du Barthelon  
38500 COUBLEVIE  
contact@c2bdiagnostics.fr  
SARL au Capital de 1000€  
913 041 661 RCS GRENOBLE

## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

| Correspondance avec le domaine d'anomalies (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>B.1</b>                                     | <b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.<br>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.        |
| <b>B.2</b>                                     | <b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.<br>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                                                                                                                                           |
| <b>B.3</b>                                     | <b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.<br>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                                                                                                                           |
| <b>B.4</b>                                     | <b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.<br>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.                                                                                                     |
| <b>B.5</b>                                     | <b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.<br>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                                                                                  |
| <b>B.6</b>                                     | <b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.<br>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                         |
| <b>B.7</b>                                     | <b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.                                                                                                          |
| <b>B.8</b>                                     | <b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| <b>B.9</b>                                     | <b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.                                                                                                                |
| <b>B.10</b>                                    | <b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                               |

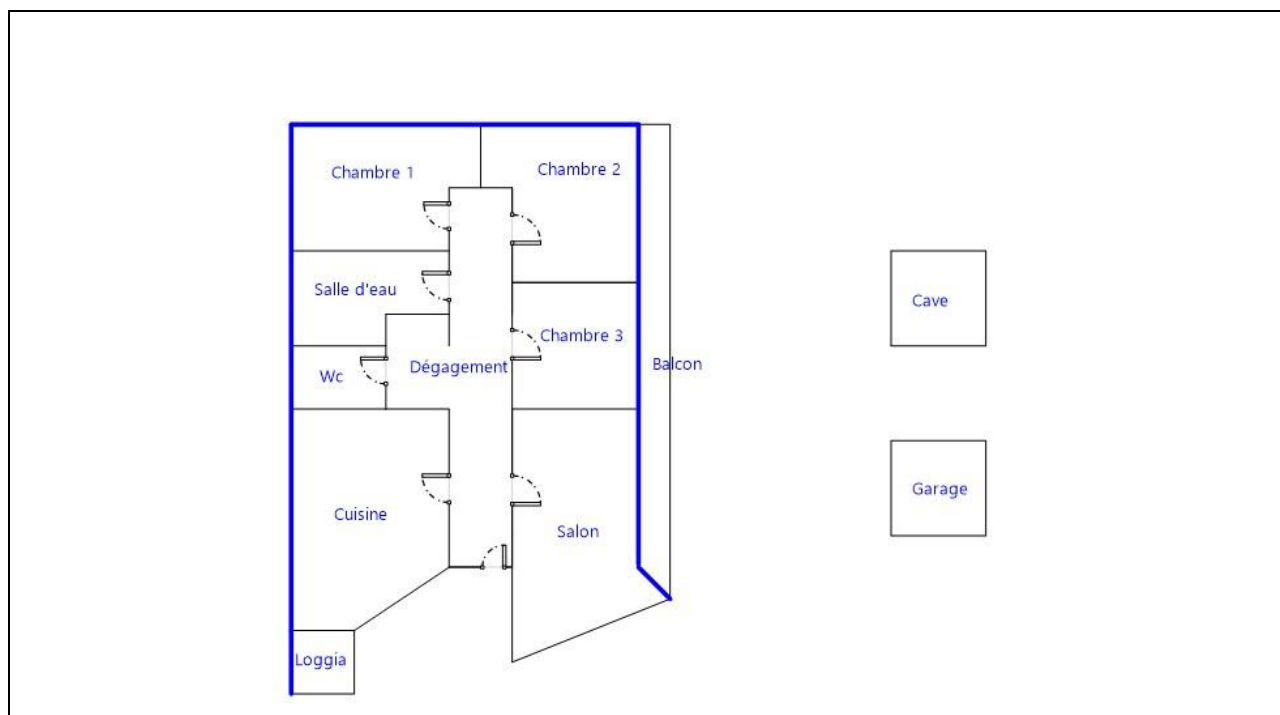
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

| Correspondance avec le groupe d'informations (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>B.11</b>                                      | <p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p> |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>Photo PhEle001</p> <p>Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <p>Photo PhEle002<br/>Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.<br/>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p> |
|   | <p>Photo PhEle003<br/>Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.<br/>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>                                                                                       |
|  | <p>Photo PhEle004<br/>Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.<br/>Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>                                                                                                                                                                        |
|  | <p>Photo PhEle005<br/>Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.<br/>Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>                                                                                                                            |



Photo PhEle006

Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés

#### Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Faire resserrer les connexions du tableau électrique régulièrement  
Faire lever les anomalies

#### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



## C2B DIAGNOSTICS

### Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 26/IMO/4088  
Date du repérage : 21/04/2026

#### Références réglementaires

|                       |                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Textes réglementaires | Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015. |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### Immeuble bâti visité

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse                           | Rue : ..... <b>23 RUE DU 8 MAI 1945</b><br>Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° :<br><b>Etage 1; Porte Gauche, Lot numéro Non communiqué</b><br>Code postal, ville : . <b>38470 VINAY</b><br><b>Références cadastrales non communiquées</b> |
| Périmètre de repérage :           | ..... <b>APPARTEMENT + CAVE + GARAGE</b>                                                                                                                                                                                                              |
| Type de logement :                | .....                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Fonction principale du bâtiment : | ..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>                                                                                                                                                                                                 |
| Date de construction :            | ..... <b>&lt; 1997</b>                                                                                                                                                                                                                                |

#### Le propriétaire et le commanditaire

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Le(s) propriétaire(s) : |  |
| Le commanditaire        |  |

#### Le(s) signataire(s)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                | NOM Prénom         | Fonction              | Organisme certification                          | Détail de la certification                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage<br>-----<br>Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport                                                                                                                                                                  | CANO-BRUYERE Cyril | Opérateur de repérage | LCC QUALIXPERT 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES | Obtention : 16/02/2022<br>Échéance : 15/02/2027<br>N° de certification : C3517 |
| Raison sociale de l'entreprise : <b>C2B DIAGNOSTICS</b> (Numéro SIRET : <b>91304166100012</b> )<br>Adresse : <b>220 CHEMIN DU BARTHELON, 38500 COUBLEVIE</b><br>Désignation de la compagnie d'assurance : <b>AXA</b><br>Numéro de police et date de validité : <b>10583931804 - 31/12/2025</b> |                    |                       |                                                  |                                                                                |

#### Le rapport de repérage

|                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'émission du rapport de repérage : 21/04/2026, remis au propriétaire le 21/04/2026                                   |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses                   |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages, la conclusion est située en page 2. |

## Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

### 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.

### 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B susceptibles de contenir de l'amiante.

### 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant        | -                |        |

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse :** ..... -

**Numéro de l'accréditation Cofrac :** ..... -

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

| Liste A                                                          |                                              |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Composant de la construction                                     | Partie du composant à vérifier ou à sonder   |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds                          | Flocages                                     |
|                                                                  | Calorifugeages                               |
|                                                                  | Faux plafonds                                |
| Liste B                                                          |                                              |
| Composant de la construction                                     | Partie du composant à vérifier ou à sonder   |
| 1. Parois verticales intérieures                                 |                                              |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés                             |
|                                                                  | Revêtement dur (plaques de menuiseries)      |
|                                                                  | Revêtement dur (amiante-ciment)              |
|                                                                  | Entourages de poteaux (carton)               |
|                                                                  | Entourages de poteaux (amiante-ciment)       |
|                                                                  | Entourages de poteaux (matériau sandwich)    |
|                                                                  | Entourages de poteaux (carton+plâtre)        |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux  | Coffrage perdu                               |
|                                                                  | Enduits projetés                             |
|                                                                  | Panneaux de cloisons                         |
| 2. Planchers et plafonds                                         |                                              |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux    | Enduits projetés                             |
|                                                                  | Panneaux collés ou vissés                    |
| Planchers                                                        | Dalles de sol                                |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs             |                                              |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                   | Conduits                                     |
|                                                                  | Enveloppes de calorifuges                    |
| Clapets / volets coupe-feu                                       | Clapets coupe-feu                            |
|                                                                  | Volets coupe-feu                             |
| Portes coupe-feu                                                 | Rebouchage                                   |
|                                                                  | Joints (tresses)                             |
| Vide-ordures                                                     | Joints (bandes)                              |
|                                                                  | Conduits                                     |
| 4. Eléments extérieurs                                           |                                              |
| Toitures                                                         | Plaques (composites)                         |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|                                                                  | Ardoises (composites)                        |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (composites)      |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (fibres-ciment)   |
|                                                                  | Bardeaux bitumineux                          |
| Bardages et façades légères                                      | Plaques (composites)                         |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|                                                                  | Ardoises (composites)                        |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Panneaux (composites)                        |
| Conduits en toiture et façade                                    | Panneaux (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
|                                                                  | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment     |
|                                                                  | Conduits de fumée en amiante-ciment          |

**3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)**

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Néant                        | -                                                    |                                |

**3.2.6 Le périmètre de repérage effectif**

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

**Descriptif des pièces visitées**

**Cave,  
Garage,  
Loggia,  
Cuisine,  
Dégagement,  
Salon,**

**Balcon,  
Wc,  
Salle d'eau,  
Chambre 1,  
Chambre 2,  
Chambre 3**

| Localisation | Description                                                                   |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Cave         | Sol : Béton<br>Mur : Béton<br>Plafond : Ciment                                |
| Garage       | Sol : Béton<br>Mur : Béton<br>Plafond : Ciment                                |
| Loggia       | Sol : Parquet<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond : Plâtre et Peinture     |
| Cuisine      | Sol : Carrelage<br>Mur : Plâtre et Tapisserie<br>Plafond : Plâtre et Peinture |
| Dégagement   | Sol : Carrelage<br>Mur : Plâtre et Tapisserie<br>Plafond : Plâtre et Peinture |
| Salon        | Sol : Carrelage<br>Mur : Plâtre et Tapisserie<br>Plafond : Plâtre et Peinture |
| Balcon       | Sol : Carrelage<br>Mur : Béton<br>Plafond : Ciment                            |
| Wc           | Sol : Carrelage<br>Mur : Plâtre et Tapisserie<br>Plafond : Plâtre et Peinture |
| Salle d'eau  | Sol : Carrelage<br>Mur : Plâtre et faïence<br>Plafond : Plâtre et Peinture    |
| Chambre 1    | Sol : Parquet<br>Mur : Plâtre et Tapisserie<br>Plafond : Plâtre et Peinture   |
| Chambre 2    | Sol : Parquet<br>Mur : Plâtre et Tapisserie<br>Plafond : Plâtre et Peinture   |
| Chambre 3    | Sol : Parquet<br>Mur : Plâtre et Tapisserie<br>Plafond : Plâtre et Peinture   |

**4. – Conditions de réalisation du repérage****4.1 Bilan de l'analyse documentaire**

| Documents demandés                                                                            | Documents remis |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | -               |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | -               |
| Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | -               |

Observations :

**Néant**

**4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ**

Date de la commande : 14/04/2026

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 21/04/2026

Heure d'arrivée : 11 h 05

Durée du repérage : 02 h 20

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

**4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur**

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

| Observations                                           | Oui | Non | Sans Objet |
|--------------------------------------------------------|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | -   | -   | X          |
| Vide sanitaire accessible                              |     |     | X          |
| Combles ou toiture accessibles et visitables           |     |     | X          |

**4.4 Plan et procédures de prélèvements**

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

**5. – Résultats détaillés du repérage****5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A**

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Néant        | -                         |                            |                      |              |

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

**5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B**

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Néant        | -                         |                            |                      |              |

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)**

## Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* |
|--------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------------------------|
| Néant        | -                         |                            |                                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

**6. – Signatures**

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES**

Fait à **COUBLEVIE**, le **21/04/2026**

Par : **CANO-BRUYERE Cyril**



Cachet de l'entreprise

**C2B DIAGNOSTICS**  
220 chelin du Barthelon  
38500 COUBLEVIE  
contact@c2bdiagnostics.fr  
SARL au Capital de 1000€  
913 041 661 RCS GRENOBLE

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 26/IMO/4088****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

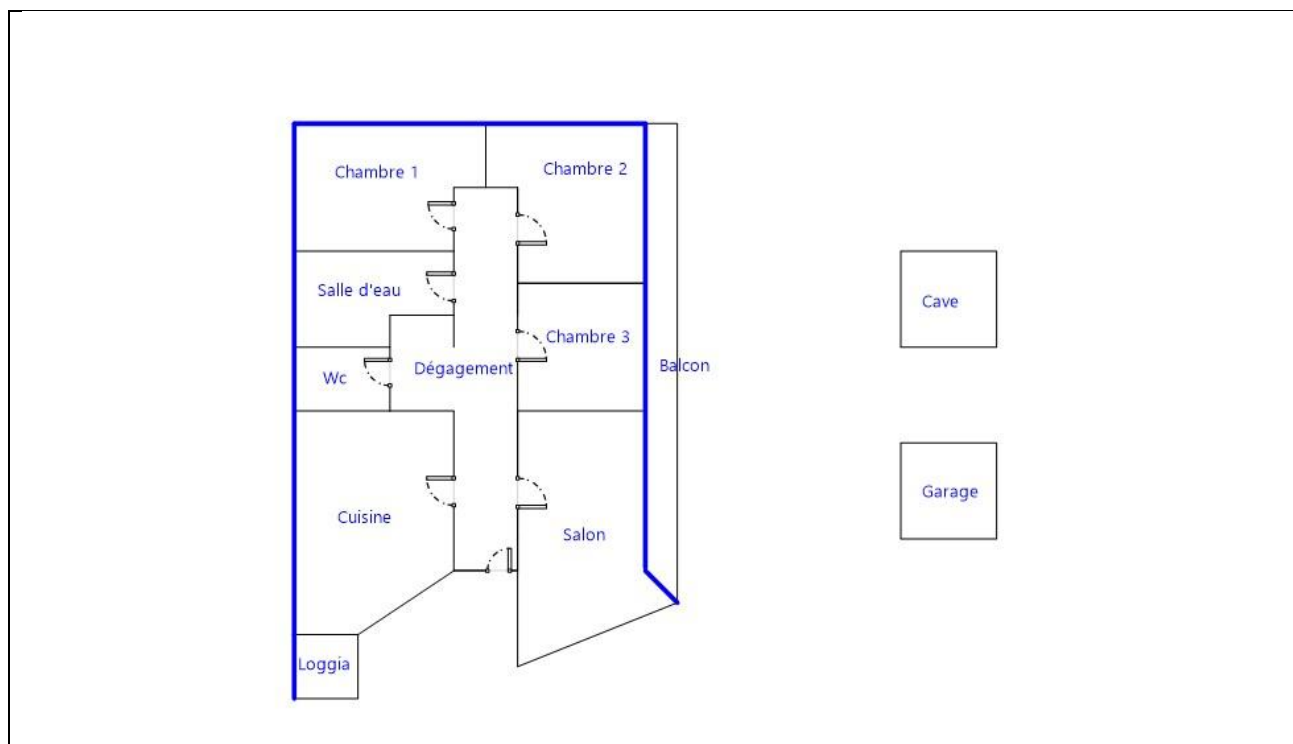
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

|                                                                                     |                                                  |                                                                                     |                                 |                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Conduit en fibro-ciment                          |  | Dalles de sol                   | <p>Nom du propriétaire :<br/><b>M. QUINQUINET MICHEL</b><br/>Adresse du bien :<br/><b>23 RUE DU 8 MAI 1945</b><br/><b>38470</b><br/><b>VINAY</b></p> |
|  | Conduit autre que fibro-ciment                   |  | Carrelage                       |                                                                                                                                                      |
|  | Brides                                           |  | Colle de revêtement             |                                                                                                                                                      |
|  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante        |  | Dalles de faux-plafond          |                                                                                                                                                      |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment         |                                                                                                                                                      |
|  | Présence d'amiante                               |  | Toiture en matériaux composites |                                                                                                                                                      |

**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| -                          | -            | -                            | -                    | -           |

### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou<br>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou<br>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou<br>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou<br>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

#### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                     | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

#### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation                                                                                                                          | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation                                                                                                   | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

**7.5 - Annexe - Autres documents**



Certificat N° C3517

Monsieur Cyril CANO-BRUYERE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



|                                                                                       |                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable<br>Du 25/03/2022<br>au 24/03/2029 | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.                   |
| Diagnostic de performance énergétique individuel                                      | Certificat valable<br>Du 25/03/2022<br>au 28/02/2023 | Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.                                                                                                                                       |
| Audit énergétique                                                                     | Certificat valable<br>Du 23/10/2024<br>au 24/03/2029 | Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation |
| Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments                         | Certificat valable<br>Du 01/03/2023<br>au 24/03/2029 | Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.                                                                                                                                       |
| Etat des installations intérieures de gaz                                             | Certificat valable<br>Du 07/03/2022<br>au 06/03/2029 | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.                   |
| Etat des installations intérieures d'électricité                                      | Certificat valable<br>Du 07/03/2022<br>au 06/03/2029 | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.                   |
| Amiante avec mention                                                                  | Certificat valable<br>Du 16/02/2022<br>au 15/02/2029 | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.                   |
| Constat de risque d'exposition au plomb                                               | Certificat valable<br>Du 16/02/2022<br>au 15/02/2029 | Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.                   |

Date d'établissement le mercredi 18 février 2026

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

F09 Certification de compétence version P 130126

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres

Tél. : 05 63 73 06 13 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)

SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00026

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Adhésion  
N°C039

## ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité Civile Professionnelle  
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

**C2B DIAGNOSTICS  
220 CHEMIN DU BARTHELON  
38500 COUBLEVIE**

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° **10583931804C039**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées au contrat, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

**1 000 000 € PAR SINISTRE ET 2 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2026 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à PARIS le 9 décembre 2025  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

**LSN Assurances**  
**39 rue Mstislav Rostropovitch**  
**CS 40020 - 75017 PARIS**  
**RCS Paris 386 123 000 - N°ORIAS 07 000 473**

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



## Activités assurées

**Activités principales :** diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

**Activités secondaires :** autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »  
Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une **mission de maîtrise d'œuvre**, dans le cas contraire **aucune garantie ne sera accordée.**
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (C)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF)  
**sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Diagnostic Structure, **F BAC+5** dans le domaine Technique du Bâtiment ou **VAE équivalente (Minimum de garanties légales requis : 1 000 000 € par sinistre et 1 500 000 € par année d'assurance)**

### Légende :

F : Formation - C : Certification – AC : Accréditation

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance